

**TARIFS DE LA RÉGIE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

délibération n°CC_241212_07 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

1 – contrat ordinaire pour les compteurs de Diamètre Nominal quinze millimètres et vingt millimètres (DN15/DN20)	montant en euros Hors Taxes (HT)	taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
abonnement annuel	85,00 €	5,5 %
le mètre cube*	1,50 €	5,5 %

* pour information, au tarif par mètre cube présenté ci-dessus doivent se rajouter les redevances Agence de l'Eau (voir tarifs en vigueur sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (pour la commune de LE CAYLAR)

2 – contrats spécifiques	montant en euros HT	taux TVA
abonnement annuel compteur fontaine publique pour les communes	1,00 € par an et par fontaine	5,5 %
abonnement annuel compteur de DN 25	100,00 €	5,5 %
abonnement annuel compteur de DN 30	150,00 €	5,5 %
abonnement annuel compteur de DN 40	250,00 €	5,5 %
abonnement annuel compteur de DN supérieur à 40	350,00 €	5,5 %

3 – frais d'accès aux services	montant en euros HT	taux TVA
frais de gestion/facturation	3,00 € par facture	5,5 %
frais d'établissement des contrats	65,00 €	10,0 %

4 - majoration de la facturation	pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n
taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec accusé réception auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	année civile n+1 : 15,27% année civile n+2 : 21,26%

5 – tarifs des interventions	montant en euros HT	taux TVA	
		travaux neufs	locaux de plus de deux ans
forfait dépose de compteur (tout diamètre) sur tout le territoire dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	65,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait pose de compteur de DN15 et 20 selon le détail de l'intervention sur tout le territoire dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	160,00 €	10,0 %	10,0 %
pose de compteur DN supérieur à 20	Sur devis au montant pièces, main d'œuvre et déplacement	10,0 %	10,0 %
forfait des interventions sur tout le territoire dans la limite de deux heures avec déplacement (hors fourniture de pièces)	65,00 €	10,0 %	10,0 %
toute heure supplémentaire aux forfaits	25,00 €	10,0 %	10,0 %
l'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'abonné ou de l'entreprise (hors pièces et hors heures d'astreinte)	65,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'utilisateur ou de l'entreprise durant l'astreinte (hors pièces) dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	130,00 €	10,0 %	10,0 %
Heure supplémentaire	25,00 €		
l'heure d'intervention pour le remplacement d'un compteur suite à négligence de l'abonné (intervention sur compteur ou mauvaise protection notamment contre le gel (hors fourniture du compteur)	65,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait de la relève manuelle du compteur à la demande de l'utilisateur	20,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait de la relève manuelle du compteur suite au refus de pose	65,00 €	10,0 %	10,0 %

de tête émettrice			
forfait de contrôle pour conformité des travaux si travaux de branchements externes à la régie	180,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait des études et diagnostics de réseau à la demande de l'abonné	250,00 €	20,0 %	20,0 %
forfait par estimation financière pour le branchement de l'eau potable si la demande concerne uniquement le branchement à l'eau potable et nécessite le déplacement d'un agent	67,00 €	20,0 %	20,0 %
forfait pour déplacement improductif	65,00 €	10,0 %	10,0 %

6 – travaux de réalisation de branchement d'eau potable	montant en euros HT	taux TVA	
travaux sur devis par application des prix des marchés en cours	montant au réel	20,0 %	10,0 %
frais de gestion	pourcentage du montant de facture : 15% du montant des travaux plafonnés à 250,00 €		

PÉNALITÉS APPLICABLES POUR TOUTE INTERVENTION NON AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

	exemples de cas d'application	unité	montant en euros sans TVA	modalités
prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux...	par prélèvement	1 000,00 €	- constat par personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - facturation des réparations - dépôt de plainte - pénalités doublées en cas de récidive
raccordement ou prélèvement sans autorisation	raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un by-pass, absence de compteur, entreprise qui réalise des travaux...	le raccordement	3 000,00 €	- constat par personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - facturation des réparations - dépôt de plainte
manœuvre du réseau sans autorisation		par manœuvre	300,00 €	- constat par personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - facturation éventuelle des réparations
compteur inversé		forfait	2 000,00 €	+ facturation de la consommation constatée
compteur changé ou enlevé		forfait	2 000,00 €	+ forfait de remplacement du compteur
connexion entre le réseau d'eau brute privé et le réseau d'eau potable avec risque de contamination de celui-ci		forfait	2 000,00 €	- constat par personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - contrevisite - pénalité doublée en cas de récidive